

DEMANDE D'AUTORISATION POUR SUPPRESSION ET/OU ÉLAGAGE EXCÉDANT L'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE ARBORÉ

Concernant tout arbre désigné dans le plan de classement ainsi que les alignements et allées d'arbres, les cordons boisés, les boqueteaux, les haies vives indigènes, les arbres fruitiers y compris les noyers, les compensations de plantations protégées abattues selon article 2 du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré du 27.06.2023.

Demande :

- ☒ Abattage ☐ Élagage ☐ Recépage sélectif

Demande de dérogation à l'article 14 LPrNP par l'application de l'article 15 LPrNP au motif suivant :

- ☒ risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés ;
☐ entrave avérée à l'exploitation agricole ;
☐ impératifs de construction ou d'aménagement.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC : du 12.01.2024 au 31.01.2024

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire : Thévenaz Anne, Riva Valérie, Thévenaz Pierrick, Manzini Yves
Adresse : Sous-Repus 15
Parcelle n° : 1515
Essence : Chêne
Diamètre à 1 m du sol : 49cm
Motif de la requête : La commune nous demande d'abattre cet arbre considéré comme cas danger
Date : 11.12.2023, Valérie Riva Signature :

PLANTATION COMPENSATOIRE

Proposition du requérant :

Compensation validée par le service ☐ oui ☐ non

Autre proposition :

PRÉAVIS : DU GARDE-FORESTIER

*chêne sec et pourri
au pied selon
constat du 29 août
dangereux à abattre*

ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

- ☐ bon ☐ moyen ☒ mauvais

André Clemençon
Garde forestier
La Cour
1427 B. Villars

DU SERVICE

Le service propose de compenser cet abattage par la plantation d'un autre chêne à un endroit adapté sur la parcelle.

04.01.2024
SERVICE DES TRAVUX
COMMUNE DE GRANDSON
Investigation nécessaire

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).

